

## Rapport 4.01 – Avis sur le SCoT du Livradois-Forez - Modification de la délibération

Il est proposé d'approuver la délibération avec les modifications suivantes :

-----

Les deux premiers paragraphes

*« Le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Livradois-Forez a engagé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) en juillet 2015 et l'a approuvé le 21 Janvier 2019.*

*En qualité de personne morale associée, le Département du Puy-de-Dôme est sollicité pour émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale du Livradois-Forez. »*

sont remplacés par

*« Par délibération en date du 21 janvier 2019, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, réuni dans sa formation SCoT, a décidé d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Livradois-Forez, dont l'élaboration est engagée depuis juillet 2015*

*En qualité de personne publique associée, le Département est donc sollicité pour émettre, dans un délai de trois mois, un avis sur ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale»*

-----

Le « PROPOSE » est remplacé par le texte suivant :

**PROPOSE**

- **De donner**, sur le projet arrêté de SCoT du Livradois Forez, l'avis défavorable suivant :

*« Lors de l'élaboration du SCoT du Livradois-Forez, les élus du territoire ont exprimé les attentes initiales suivantes : conforter les conditions d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations en répondant aux enjeux des nouveaux modes de vie et en faisant de l'offre de services et du cadre de vie un facteur d'attractivité pour les nouveaux arrivants.*

*Compte-tenu du caractère hétérogène des territoires qui composent le périmètre du SCOT du Livradois Forez, celui-ci ne répond que de manière partielle aux enjeux d'attractivités et d'accueil exprimé par les élus, en particulier sur les territoires dont l'attractivité n'est pas fondée sur une dynamique périurbaine.*

*En effet, le SCoT préconise uniformément une concentration des droits à construire dans les centres-bourgs au détriment d'un développement équilibré du territoire. Il reproduit ainsi à l'identique un schéma de développement des centralités qui a échoué depuis trente ans sur ces territoires.*

*En effet, si l'augmentation du solde migratoire démontre une nouvelle attractivité des territoires ruraux de montagne couverts par le SCoT, cette nouvelle attractivité est d'abord fondée sur des critères de choix de vie résidentiels : demande d'espace, foncier abordable, qualité du cadre de vie. C'est ainsi que la majorité des installations s'est réalisée sur les communes de moins de 500 habitants*

*(bourgs et hameaux), dont la configuration répond plus à ces aspirations que les centre-bourgs, qui ont vu leur population décliner.*

*En outre une part des nouveaux logements est également le fruit de l'installation des jeunes des territoires, parfois aux revenus modestes, le plus souvent au travers de transmissions familiales dans les villages. L'absence de droit à construire sur ces terrains obèrera ce type d'installation dont le rôle est pourtant important dans la dynamique actuelle.*

*De ce fait, la stratégie de recentrage du SCoT autour des centre-bourgs ne nous semble donc pas à même de répondre aux enjeux d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.*

*De plus, la rigidité du cadre réglementaire engendrée par le SCOT et certains PLUI déjà en place, limite les changements de destination notamment pour les bâtiments agricoles (granges...). Cela a pour effet d'entraîner la déshérence de notre patrimoine identitaire*

*Les élus départementaux sont conscients que le SCoT obéit à des textes réglementaires et législatifs. Cependant, la stratégie uniforme que ces textes portent, centrée sur des problématiques principalement liées à la métropolisation et la périurbanisation nous semble être inappropriée voire contestable sur des territoires ruraux tels que le Livradois-Forez, dont les dynamiques sont différentes.*

*En conclusion, considérant qu'en l'état le document présenté ne répond pas aux enjeux d'attractivité d'une partie du territoire du Livradois-Forez, le Département émet un avis défavorable sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale.»*